

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 par Philippe CHARRIN - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 13h00 par Nathalie FEDI - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHEL - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 026-5116/18/CM

**■ Approbation de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole Aix-Marseille-Provence passée avec la société des Autobus de l'Etang
MET 18/9108/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'en date du 20 Décembre 2012 par délibération n°2012/595, les membres de l'ex SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1^{er} avril 2016, ont approuvé la signature de la convention de délégation de service public avec la société des Autobus Bus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Cette convention, signée le 26 décembre 2012, a fait l'objet de 6 avenants :

L'avenant n° 1, approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647, intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de DSP ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013.

L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735, a intégré les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique.

L'avenant n° 3, approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774, intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016 et notamment le décalage de la mise en service initialement prévue en janvier 2016 et décalée à la rentrée ainsi que l'impact du décalage sur les recettes. Il intègre également des aménagements et modifications de l'offre de transport afin de proposer un fonctionnement homogène du réseau, parfaitement calé avec le BHNS. Cet avenant entérine la modification du type de véhicules BHNS initialement prévus.

L'avenant n° 4 approuvé le 30 juin 2016 par délibération n° TRA 005-601/16/CM concerne la mise en place d'un transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite sur les communes du réseau, des adaptations de l'offre des lignes urbaines, du transport à la demande et de circuits scolaires diverses puis diverses modifications listées ci-dessous :

- Mise en place de véhicule de petite capacité sur les services Chrono Pro
- Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD
- Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) sans contact
- Modification des annexes relatives à la qualité et au plan marketing
- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention

L'avenant n° 5 approuvé le 18 mai 2017 par délibération n° TRA 009-2065/17/CM concerne la mise en place pour le Zenibus d'un itinéraire unique sur toute la ligne et d'un départ toutes les 10 minutes afin de rendre l'offre plus simple et plus régulière, l'ajustements divers sur les lignes urbaines et circuits scolaires existants, l'acquisition de matériels complémentaires au SAEIV et aux terminaux de paiement sans contact mis en place dans les véhicules Zenibus, la mise à jour du budget marketing et prise en compte des nouveaux horaires de l'agence commerciale de Pierre Plantée ainsi que la modification de la gamme tarifaire et la définition du nouveau niveau de recette de référence.

L'avenant n° 6 approuvé le 28 juin 2018 a approuvé les modifications suivantes :

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

- Adaptation de l'offre de transport suite à l'analyse de la fréquentation en 2017 et des résultats de l'enquête Origine/Destination de février 2018
- Compensations financières liées à l'extension de validité sur le réseau Les Bus de l'Etang des titres Pass XL du réseau RTM et abonnements mensuel et annuel Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus
- Mise en place du Pass Integral par la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Remboursement des dépenses engagées pour la mise à jour des documents d'information et découpes des véhicules au logo métropolitain

L'avenant n° 7 prévoit d'estimer de façon prévisionnelle la compensation de la perte financière liée à la mise en place du pass scolaire métropolitain à la rentrée scolaire 2018, le remboursement des dépenses occasionnées par le déploiement de la marque « La Métropole Mobilité » ainsi que la mise à jour des indices de la formule d'indexation.

1. INCIDENCE DU PASS SCOLAIRE METROPOLITAIN SUR LES RECETTES

La Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé le 9 juillet 2018 un Pass scolaire pour la rentrée de septembre 2018. Ce Pass vient se substituer à plusieurs titres de la gamme tarifaire du réseau les Bus de l'Etang (listés ci-après) et sont des recettes métropolitaines. Il convient par conséquent de compenser la perte de recettes au délégataire. Le montant des compensations a été estimé de façon prévisionnelle selon les modalités suivantes :

- montants correspondants aux recettes des titres suivants : Pass annuel jeunes de - 26 ans, Pass annuel « Agglopoles », Pass mensuel jeunes de - 26 ans, Scolaire annuel « St Louis-Ste Marie », Scolaire annuel « EREA » et « Ste Elisabeth ».

Soit, sur la période juillet 2017-juin 2018 :

RECETTES DE TRAFIC TTC	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18
Pass annuel jeunes	16 320	102 510	104 210	8 500	5 100	2 210	1 530	680	850	1 020	1 190	340
Pass annuel Agglopoie Berre	117 980	42 840	25 500	1 870	3 400	1 190	850	1 360	850	0	0	0
Pass annuel Agglopoie Rognac	109 990	12 070	4 760	340	170	170	680	170	170	170	0	0
Pass annuel Agglopoie Velaux	51 510	8 330	2 890	680	510	170	170	0	0	0	0	0
Pass mensuel jeunes	10 098	14 127	37 485	32 487	41 412	27 217	46 138	26 962	38 913	30 515	37 383	19 754
Scolaire annuel St Louis Ste Marie	0	0	21 360	2 280	0	840	0	360	0	0	0	0
Scolaire annuel EREA	110	90	180	10	20	0	0	0	0	0	0	0
Scolaire annuel Ste Elisabeth	240	100	80	10	20	0	0	0	0	0	0	0
Total	306 248	180 067	196 465	46 177	50 632	31 797	49 368	29 532	40 783	31 705	38 573	20 094
Total global TTC	1 021 441 € TTC											
Total global HT	929 583 € HT											

Le Pass scolaire métropolitain ne s'adresse pas aux étudiants, ceux-ci doivent utiliser les titre du réseau Autobus de l'Étang : Pass étudiant mensuel ou annuel de - 26 ans.

En outre, par délibération du 28 juin 2018, le conseil métropolitain a décidé de la suppression des titres mensuels et annuels jeunes de moins de 26 ans. Ainsi, un nouveau titre réservé aux étudiants, stagiaires et apprentis de – de 26 ans a été créé. Les salariés jeunes de – de 26 ans ne peuvent plus utiliser ces titres.

Afin de calculer la compensation à verser au délégataire pour les seuls Pass scolaires, cette proportion de voyageurs étudiants, stagiaires, apprentis et salariés de moins de 26 ans a été estimée à hauteur de 20 %. Il conviendra d'affiner cette estimation dans le cadre de la clause de revoyure compte tenu de la vente des titres observées et des statistiques billettique.

Le montant des compensations annuel est ainsi estimé de façon prévisionnelle à :

$$929 583 \text{ € HT} - 20\% = 742 866 \text{ € HT}$$

Pour l'année 2018, ce montant sera proratisé sur 6 mois (de juillet à décembre 2018), soit **371 433€ HT**.

A noter qu'en 2020, compte tenu de la fin de convention prévue le 31 décembre 2020, une rétrocession des recettes des titres ayant une validité au-delà du 31 décembre encaissées par le Délégataire sera effectuée au profit du nouveau titulaire.

▪ **Clause de revoyure**

Compte tenu de la difficulté d'estimer l'impact global que le lancement du Pass scolaire métropolitain aura, à terme, sur les titres utilisés par les voyageurs, il conviendra de revoir le délégataire afin d'ajuster au mieux le montant de ces compensations. Dans ce calcul, la dynamique globale du réseau des bus de l'Etang sera prise en compte.

Ces ajustements feront l'objet d'un prochain avenant.

2. DEPLOIEMENT DE LA MARQUE LA METROPOLE MOBILITE

Dans le cadre du déploiement de la marque « La Métropole Mobilité », différentes dépenses ont été demandées par la Métropole. Celles-ci n'étaient pas prévues dans la convention de délégation de service public. Ces dépenses réalisées par le délégataire concernent les documents d'information voyageurs, l'habillage des boutiques mobilité de Vitrolles Pierre Plantée et Marignane Parc Camoin, l'adaptation du site internet, la modification de l'information aux arrêts et dans les véhicules.

Un véhicule a également été mis aux couleurs de la nouvelle charte graphique de la Métropole Mobilité afin d'être exposé au cours de l'inauguration et 3 véhicules affectés à la ligne 11 ont été peints pour recevoir la nouvelle découpe.

L'ensemble de ces dépenses a été pris en charge par le Délégataire ; il est convenu que celles-ci seront prises en compte par la Métropole Aix-Marseille-Provence lors de la régularisation annuelle 2018.

Ces dépenses sont détaillées ainsi :

Nature dépenses		€ ht
Déploiement marque sur site internet		2 800,00
Information aux arrêts et à bord	Poteaux d'arrêts standards	3 018,00
	Totem BHNS	160,00
Déploiement charte Métropole agences commerciales	Pierre Plantée	1 806,80
	Parc Camoin	692,80
Documentation / mise en page marque métropolitaine		1 680,00
Pop up site internet / semaine de la mobilité		2 087,50
Peinture agence commerciale	Parc Camoin	635,00
Sous total		12 880,10
Véhicules :		
Nature dépenses		€ ht
Remise en état véhicule démonstration A Sabardu	Peinture	3 600,00
	Adhésifs	835,00
Découpe ligne 11	Peinture	4 800,00
Sous total		9 235,00
TOTAL		22 115,10

3. INDEXATION

Les points suivants relatifs à la formule d'indexation sont mis à jour :

Terme Ch : l'annexe 12 est mise à jour afin d'intégrer les modifications suivantes :

- A compter du 1^{er} janvier 2015, le délégataire est soumis à une nouvelle contribution "La contribution patronale au dialogue social". Cette contribution (auparavant intitulée contribution patronale au fonds de financement des organisations professionnelles et syndicales) est destinée à abonder un fonds paritaire dédié au financement des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs.
Celle-ci est intégrée au terme Ch servant au calcul de l'indexation à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Indice de la formation : il est convenu que la valeur retenue correspond aux dépenses réelles minimum du délégataire soit 1,6 au lieu de 1
- Indice Allocations familiale à retenir à compter d'avril 2016 : 1782339 Taux de cotisations sociales (part patronale) - Pour la Sécurité Sociale - Allocations familiales - Pour les salaires inférieurs à 3,5 fois le smic
- Indice Contribution additionnelle au développement de l'Apprentissage : 0869065 a été arrêté en décembre 2014 et non remplacé : sa valeur, égale à 0.18, a été intégrée à l'indice général Taxe d'apprentissage 0483629.

Mise à jour d'indice :

- Identifiant 1653884 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19,20 - Gazole yc TICPE - Base 2010 - (FM0D192009)
=> remplacé par 10534596 - avec le coefficient de raccordement de 0.9468 à compter d'octobre 2017
- Identifiant 1653203 : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29,10 - Véhicules automobiles - Base 2010 - (M00D291000)
=> remplacé par 10535348 - avec le coefficient de raccordement de 1.0152 à compter d'octobre 2017

Ces modifications d'indices seront intégrées, le cas échéant, à la régularisation financière 2018.

4. MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE (Cf)

Les différentes modifications exposées ci-dessus conduisent à redéfinir les paramètres financiers de la convention de DSP.

L'évolution des termes Rf (recette de référence y compris TAD), Df (coût de production du réseau) et Cf (contribution financière) de la convention de DSP du 26 décembre 2012 est ainsi la suivante (en valeur 1^{er} juillet 2012, y compris TAD).

Euros HT (valeurs 1^{er} juillet 2012 – y compris TAD)

Année	Df	Rf	Cf = Df – Rf	<i>Pour mémoire CF avenant 6</i>
2018	19 728 313	1 786 949	17 941 364	17 569 931
2019	19 511 329	1 431 540	18 079 789	17 336 923
2020	19 511 329	1 447 699	18 063 630	17 320 764

Le montant cumulé des avenants 1 à 7 génère une incidence financière de la dépense forfaitaire inchangée par rapport à l'avenant 6 soit 6,73 % de la Df par rapport montant initial de la convention. Seules la recette de référence (RF) et par conséquent la contribution financière (CF) sont modifiées par l'avenant n° 7.

La recette de référence est diminuée de 742 866 € HT par an en année pleine (les recettes scolaires étant perçues directement par la métropole) à compenser directement au délégataire dans le cadre de la contribution financière. La contribution financière est augmentée de 1 857 165 € de la prise d'effet de l'avenant à la fin de la convention.

10. AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Commission de délégation de service public de la Métropole Aix-Marseille-Provence, consultée sur cet avenant qui induit une augmentation du montant de la DSP de plus de 5%, réunie lors de sa séance du 8 novembre 2018 a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole-Aix-Marseille-Provence
- La délibération n°2012/595 approuvée le 20 Décembre 2012 par les membres du SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, portant signature d'une convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus Bus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er Janvier 2013 ;
- L'avenant n° 1 approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647 qui intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de Délégation de Service Public ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013 ;
- L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735 qui intègre les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique ;
- L'avenant n° 3 approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774 qui intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016
- L'avenant n° 4 approuvé le 30 juin 2016 par délibération n° TRA 005-601/16/CM qui entérine notamment la mise en place d'un TAD PMR sur le réseau des Bus de l'Etang ainsi que d'autres modifications des lignes régulières et circuits scolaires
- L'avenant n° 5 approuvé le 18 mai 2017 par délibération n° TRA 009-2065/17/CM qui entérine notamment la modification du fonctionnement du Zenibus, l'ajustements divers sur les lignes

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

urbaines et circuits scolaires existants, l'acquisition de matériels complémentaires au SAEIV et aux terminaux de paiement sans contact mis en place dans les véhicules Zenibus, la mise à jour du budget marketing et prise en compte des nouveaux horaires de l'agence commerciale de Pierre Plantée

- L'avenant n° 6 approuvé le 28 juin 2018 par délibération n° TRA 014-4156/18/CM qui intègre l'adaptation de l'offre de transport suite à l'analyse de la fréquentation en 2017 et des résultats de l'enquête Origine/Destination de février 2018, les compensations financières liées à l'extension de validité sur le réseau Les Bus de l'Etang des titres Pass XL du réseau RTM et abonnements mensuel et annuel Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus, la mise en place du Pass Integral par la Métropole Aix-Marseille-Provence et enfin le remboursement des dépenses engagées pour la mise à jour des documents d'information et découpes des véhicules au logo métropolitain ;
- L'avis de la Commission de délégation de service public

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en date du 20 décembre 2012 les membres du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, intégré à la Métropole depuis le 1^{er} avril 2016, ont approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Que cette convention a fait l'objet de 6 avenants intégrant différents ajustements et modifications de l'offre de transport et de la grille tarifaire respectivement en décembre 2013, en février, en décembre 2015, en juin 2016, mai 2017 et juin 2018
- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n° 7 afin de redéfinir les paramètres financiers de la convention de Délégation de Service Public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 7 ci-annexé à la Convention de délégation de service public passée avec la société des Autobus de l'Etang.

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Nature 611

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018